

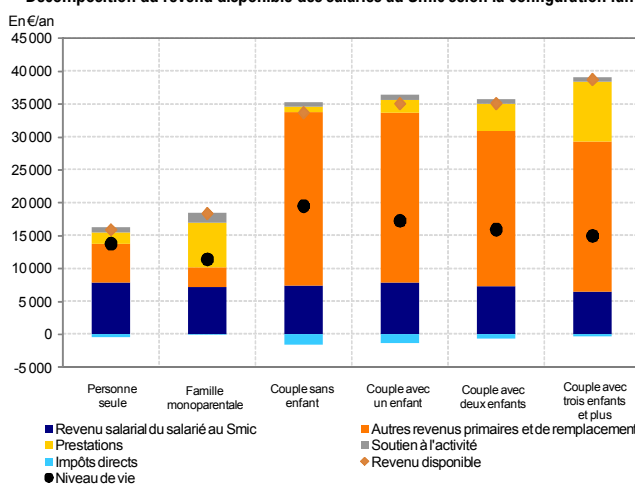
Le niveau de vie des salariés au Smic

- Entre 1999 et 2011, à configuration familiale et temps de travail donnés, la législation socio-fiscale a permis d'augmenter le revenu disponible réel des ménages au Smic plus rapidement que le salaire minimum réel : le revenu disponible a progressé de plus de 10 % quand le salaire augmentait de 5 %. La création de dispositifs visant à soutenir les revenus des salariés modestes a joué un rôle déterminant dans cette progression.
- En 2010, le niveau de vie des salariés au Smic ne représente en moyenne que les deux tiers du niveau de vie des salariés rémunérés au-delà du Smic. Cette différence provient largement du fait que les salariés au Smic disposent de revenus d'activité moindres que les autres salariés, ce d'autant plus qu'ils sont plus souvent à temps partiel et connaissent plus souvent des périodes sans emploi dans l'année.
- Le système socio-fiscal accroît le niveau de vie moyen des salariés au Smic de 8,5 %. Les prestations sociales (prestations familiales, allocation logement ou minima sociaux) et les dispositifs de soutien à l'emploi représentent au final 12 % de leur revenu disponible.
- Compte tenu des effets liés à la redistribution et la composition des ménages, les niveaux de vie des salariés au Smic peuvent être *in fine* très différents : 30 % d'entre eux appartiennent aux 5 plus hauts déciles de niveau de vie. Ces différences s'expliquent notamment par leur situation professionnelle au cours de l'année (périodes de chômage par exemple), la composition de leur ménage et surtout l'apport ou non de revenus par un conjoint. Les personnes au Smic vivant en familles monoparentales ont un niveau de vie bien moindre que celui des personnes en couple sans enfant, malgré un revenu salarial proche.
- La configuration familiale affecte non seulement le niveau, mais aussi la composition du revenu disponible des salariés au Smic. Ainsi, le poids des prestations, en montant et en part du revenu disponible des salariés au Smic, est plus important dans les familles avec enfants que dans les familles sans enfant.

Pour les couples, le montant moyen de prestations sociales augmente avec le nombre d'enfants. Le poids des dispositifs d'aide à l'emploi reste faible en moyenne au regard des autres composantes du revenu disponible pour les salariés au Smic, parce qu'ils connaissent des périodes sans emploi ou que leur ménage bénéficie d'autres revenus les excluant de ces aides sous condition de ressources.

Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Décomposition du revenu disponible des salariés au Smic selon la configuration familiale



Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.

Une même rémunération horaire pourrait laisser penser que les salariés rémunérés au Smic forment un groupe homogène, notamment en termes de niveau de vie. Cependant, le niveau de vie reflète la somme des revenus perçus une année donnée par l'ensemble des membres d'un ménage et les salariés au Smic se caractérisent par des situations individuelles d'emploi sur l'année (durée de travail hebdomadaire, succession de périodes de chômage, d'emploi ou de retraite) et des configurations familiales diversifiées.

Cette hétérogénéité des niveaux de vie complique l'analyse de l'impact redistributif du revenu minimum, censé garantir un niveau de revenu plancher aux personnes en emploi¹. En effet, l'ampleur des effets redistributifs du salaire minimum dépend à la fois des caractéristiques du marché du travail², mais aussi du système socio-fiscal de transferts et de la composition des ménages.

Pour analyser les contributions respectives de l'évolution du système socio-fiscal d'une part et de la composition des ménages d'autre part, nous mobilisons deux outils complémentaires. Dans un premier temps, une analyse rétrospective sur cas-types met en évidence l'influence de l'évolution de la législation socio-fiscale, notamment la création de nouvelles prestations ou leur mode de revalorisation, sur la dynamique du niveau de vie des personnes au Smic. Cependant, les cas-types ne représentent qu'un nombre limité de

situations et reposent sur l'hypothèse forte d'unicité du type de revenu (le salaire) et de stabilité de celui-ci pendant l'année. Dans un second temps, une analyse en coupe, fondée sur un échantillon représentatif (Encadré 1) permet de prendre en compte la diversité des situations « des personnes au Smic » pour apprécier l'incidence effective du système socio-fiscal sur leur niveau de vie.

Les études économiques sur les effets redistributifs du salaire minimum sont bien moins nombreuses que celles sur ses effets distorsifs éventuels sur l'emploi salarié. Elles concluent en grande majorité au faible pouvoir redistributif du salaire minimum³. Deux raisons, que l'on retrouve également en France, sont avancées pour expliquer cet impact limité :

- les salariés au salaire minimum sont équitablement répartis le long de l'échelle des niveaux de vie et peuvent aussi appartenir à des ménages dont le revenu disponible est élevé. Dans notre étude, 30 % des salariés au Smic appartiennent aux cinq déciles de niveau de vie les plus élevés ;
- dans le bas de l'échelle des niveaux de vie, les salaires des salariés au salaire minimum ne constituent qu'une part minoritaire du revenu disponible de leur ménage. Ainsi, les salaires des individus au Smic du premier décile de niveau de vie représentent en France un peu plus d'un quart du revenu disponible de leur ménage.

1. La mise en place de dispositifs de soutien à l'activité a joué un rôle déterminant dans l'évolution du revenu disponible réel des salariés au Smic sur la dernière décennie

À quantité de travail et configuration familiale données (Encadré 1), l'effet propre de la législation socio-fiscale sur l'évolution du revenu disponible d'un ménage au Smic permet d'analyser la dynamique des différentes composantes de ce revenu.

1.1 Pour un ménage au Smic, le revenu disponible réel a augmenté entre 1999 et 2011 de plus de 10 %

Entre 1999 et 2011, le revenu disponible des types de ménages au Smic analysés a augmenté en termes réels, traduisant des gains de pouvoir d'achat pour ces ménages. Cette augmentation a été plus dynamique que la progression du Smic : en grande partie portée par la création de nouvelles prestations, elle a pu se faire sans peser sur le coût du travail (Graphique 1). Entre 1999 et 2011, le Smic net a augmenté en réel de 5 %. Le passage aux 35 heures a entraîné une hausse du salaire horaire *via* les garanties mensuelles de rémunérations (GMR) sans générer un revenu salarial annuel plus élevé⁴. Sur la même période, pour les situations étudiées, la progression du revenu disponible a été entre 2 et 7 fois plus dynamique (Tableau 1). Ainsi, entre 1999 et 2011, le revenu disponible d'une personne seule sans enfant, ayant exercé une activité à temps

plein et rémunérée au Smic horaire a progressé de 12 %, alors que celui d'une personne seule inactive a diminué de 2 % en termes réels.

1.2 Plusieurs modifications du système socio-fiscal expliquent la progression du revenu disponible des ménages au Smic depuis 1999

La forte progression du revenu disponible des ménages au Smic sur la dernière décennie est principalement due à la mise en place des dispositifs de soutien à l'activité que sont la PPE (introduite en 2001) et le RSA (introduit en 2009) dans son volet activité (Encadré 2) au cours des années 2000⁵ (Tableau 1). Pour les configurations étudiées, l'aide apportée par ces dispositifs représente entre la moitié et l'intégralité des gains de pouvoir d'achat des salariés au Smic. L'évolution du Smic⁶ contribue différemment à l'évolution du revenu disponible des ménages selon leur configuration familiale. Les évolutions des impôts⁷ jouent plutôt en faveur du pouvoir d'achat. Enfin, les prestations sociales, indexées sur l'inflation, ne contribuent pas à la progression du revenu disponible des personnes au Smic.

(1) En l'absence d'un revenu minimum, le salaire des personnes en emploi pourrait s'établir à un niveau inférieur à celui du salaire minimum, en particulier pour les salariés dont la productivité est moindre.

(2) Côté demande, l'existence d'un salaire minimum pourrait freiner la demande de travail peu productif et ainsi maintenir des personnes hors de l'emploi ; côté offre, des personnes pourraient être encouragées à chercher un emploi si le salaire minimum dépasse le salaire plancher qu'elles requièrent pour entrer sur le marché du travail.

(3) Par exemple, Johnson et Browning (1983), Freeman (1996) et Neumark et al. (2005).

(4) Il existait plusieurs niveaux de GMR selon la date de passage aux 35 heures. Dans cette étude, on fait l'hypothèse que les salariés au Smic sont passés aux 35 heures entre le 1^{er} juillet 1998 et le 30 juin 1999 (GMR 2).

(5) J. Duval (2009), « La prime pour l'emploi et ses bénéficiaires », *Trésor Eco*, n°63, Juillet et C. Tavan, et C. Bourgeois (2009), « Le Revenu de Solidarité Active : principes de construction et effets attendus », *Trésor Eco*, n°61, Juin.

(6) Le Smic est revalorisé chaque 1^{er} janvier, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, augmentée de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO) (avec possibilité d'une revalorisation supplémentaire). Il est également automatiquement revalorisé lorsque l'IPCHT atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du Smic immédiatement antérieur.

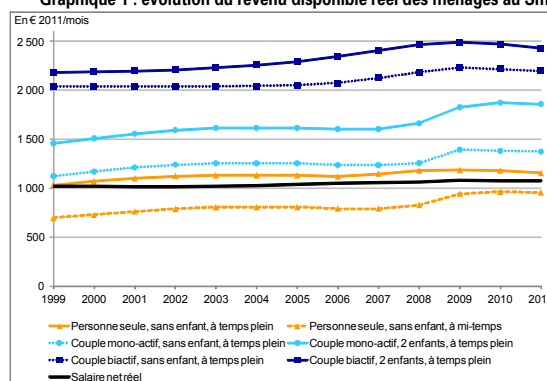
(7) Notamment la réforme de la taxe d'habitation en 2006.

La progression du revenu disponible des personnes au Smic a été marquée par trois grandes phases (Graphique 1) :

- **entre 1999 et 2003**, le revenu disponible réel des ménages au Smic croît nettement alors que le pouvoir d'achat du Smic reste stable, essentiellement grâce à la mise en place de la PPE en 2001 et à sa montée en charge progressive jusqu'en 2003 ;
- **entre 2003 et 2007**, le revenu disponible réel reste stable pour l'essentiel des configurations, malgré une majoration de la prime pour temps partiel de la PPE en 2006 et le dégrèvement de la taxe d'habitation ;
- **entre 2007 et 2011**, le revenu disponible de chaque configuration de ménage au Smic augmente fortement, puis se stabilise à partir de 2009, voire fléchit légèrement pour certaines configurations familiales. L'augmentation rapide entre 2007 et 2009 est due à une réforme des allocations logement en 2008⁸, et surtout à l'introduction du RSA au 1^{er} juin 2009. L'année 2009 est, à cet égard, une année exceptionnelle dans la mesure où les ménages cumulent une PPE pleine et un demi-RSA⁹. La stabilisation du revenu disponible, voire sa diminution dans certains cas (-3 % pour les person-

nes seules à temps plein, -2 % pour les couples à mi-temps), s'explique par le cumul exceptionnel de RSA activité/PPE en 2009, par la diminution des montants de PPE à cause de son gel depuis 2009¹⁰ et par la prise en compte avec retard de l'inflation dans le mécanisme d'indexation du Smic¹¹.

Graphique 1 : évolution du revenu disponible réel des ménages au Smic



Source : maquette Paris, législations 1999-2011, DG Trésor.

Encadré 1 : Paris et Saphir, deux outils pour évaluer le niveau de vie des salariés au Smic

La **maquette de cas-types Paris** permet de recalculer sur barème, pour des configurations familiales et de ressources données, les transferts fiscaux et sociaux afin de déterminer le revenu disponible d'un ménage. La législation retenue est celle en vigueur en moyenne sur l'année. Dans un souci de simplification, la maquette repose sur les hypothèses suivantes :

- le ménage ne perçoit que des revenus d'activité, ceux-ci sont stables dans le temps en parts de Smic ;
- le ménage est locataire et éligible aux allocations logement et habite en zone 2 (villes de plus de 100 000 habitants) ;
- le ménage recourt à toutes les prestations auxquelles il est éligible ;
- les couples sont mariés ou pacsés et les enfants ont entre 6 et 10 ans.

Le **modèle de micro-simulation Saphir** se base quant à lui sur un échantillon représentatif de la population, en l'occurrence l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2008 qui décrit les caractéristiques des ménages et leurs revenus. Pour représenter la situation sociodémographique et économique en 2010, les revenus issus de l'ERFS 2008 sont vieillies et la structure de la population, en termes d'âge ou de structure familiale notamment, est modifiée. Les principales caractéristiques de Saphir sont les suivantes :

- le champ est restreint aux ménages « ordinaires » de France métropolitaine. Les personnes résidant en collectivité (cité U, foyers...) et les sans-abri sont donc hors champ ;
- les prestations et transferts sont calculés sur barème selon la législation en vigueur en 2010. Les ménages sont supposés recourir aux prestations auxquelles ils ont droit. Cependant, en 2010, d'après le comité national d'évaluation du RSA, deux tiers des foyers éligibles au RSA activité n'y ont pas recours. Aussi, le non-recours est ponctuellement introduit dans le modèle pour donner une image plus réaliste de l'effet du RSA. Cela est alors précisé ;
- les données sont déclaratives et lacunaires sur certains aspects, ce qui peut être source d'incertitudes.

Dans cette étude, on définit le « **système socio-fiscal** » comme l'ensemble des prestations (minima sociaux (RSA socle, minimum vieillesse, Allocation Adulte Handicapé), prestations familiales et allocations logement), des dispositifs de soutien à l'activité (RSA activité et PPE) et des impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation). Cette définition n'inclut donc pas dans le champ des transferts en direction des ménages les aides extra-légales et locales. En outre, les allocations chômage et les pensions de retraite sont considérées comme des revenus différés et non des transferts.

Le **revenu disponible** d'un ménage avant transferts est constitué de ses revenus primaires et de remplacement sur l'année (revenus d'activité, pension de retraites, allocations chômage, revenus du patrimoine...). Augmenté des prestations et diminué des impôts définis ci-dessus, ce revenu correspond au revenu disponible après transferts.

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage. Le premier adulte du ménage correspond à une unité entière, les autres membres du ménage comptent pour une demi-part s'ils ont plus de 14 ans et 0,3 part en deçà de 14 ans. Tous les individus d'un même ménage ont le même niveau de vie.

Une personne est considérée comme **pauvre** si son niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**, défini comme 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population.

1.3 Le revenu disponible des ménages mono-actifs et des personnes à mi-temps a davantage augmenté que celui des autres ménages au Smic

L'augmentation globale du revenu disponible réel des ménages au Smic masque des différences notables selon leur configuration familiale et le temps de

travail des actifs en leur sein. Toutes choses égales par ailleurs, le revenu disponible des ménages ne comprenant qu'un actif ou au sein desquels les actifs travaillent à mi-temps a davantage augmenté. Ces différences s'expliquent par le fait que certaines configurations familiales ou certains temps de travail sont particulièrement ciblés par les aides à

(8) À partir du 1^{er} janvier 2009, les droits à l'allocation logement sont calculés pour l'année n sur les revenus de l'année $n-2$. La non actualisation des ressources en 2008 s'est traduit par une hausse des montants servis.

(9) En 2009, les ménages ont perçu du RSA à partir de juin et ont également touché de la PPE au titre de leurs revenus 2008.

(10) Le montant maximal de PPE, perçu par les personnes à temps plein sur l'année au Smic, est passé de 946 €/an en 2009 à 836 €/an en 2011 (en € 2011, hors majorations), soit une baisse réelle de 13 %.

(11) Entre 2009 et 2011, l'augmentation nominale du Smic net de 2,7 % correspond à une diminution en termes réels de 1 %. En effet, la revalorisation du Smic effectuée au 1^{er} janvier de l'année n porte sur l'inflation mesurée à la fin de l'année $n-1$.

l'emploi créées cette dernière décennie : c'est le cas des couples mono-actifs et des personnes à mi-temps pour lesquels les trois quarts environ de la progression du revenu disponible sont expliqués par la création de la PPE et du RSA entre 1999 et 2011.

1.4 En raison du développement des aides à l'emploi, la part du revenu d'activité dans le revenu disponible des ménages a diminué

Les prestations familiales amplifient ce phénomène au sein des ménages avec enfants. Si le Smic reste le déterminant principal du revenu disponible des personnes seules sans

enfant travaillant à temps plein et des couples biactifs, sa contribution au revenu disponible des couples mono-actifs et des travailleurs à temps partiel est aujourd'hui faible car ces ménages sont plus souvent bénéficiaires de la PPE ou du RSA activité (Tableau 2). En 2011, le salaire net représente 93 % du revenu disponible pour une personne seule à temps plein et 88 % pour un couple biactif à temps plein avec deux enfants, contre 56 % pour une personne seule à mi-temps ou 33 % pour un couple mono-actif à mi-temps avec deux enfants.

Tableau 1 : contribution de ses composantes à l'évolution du revenu disponible entre 1999 et 2011

Configuration familiale et temps de travail	Évolution (en %)	Contribution (en point de %)			
		Salaire net	PPE et RSA activité	Impôts directs (hors PPE)	Prestations sociales
Personne seule sans enfant à temps plein	12	5	7	4	-4
Personne seule sans enfant à mi-temps	37	4	30	3	0
Couple mono-actif sans enfant à temps plein	22	5	16	2	-1
Couple mono-actif sans enfant à mi-temps	34	3	36	0	-5
Couple mono-actif avec deux enfants à temps plein	28	4	21	2	1
Couple mono-actif avec deux enfants à mi-temps	23	1	25	-3	0
Couple biactif sans enfant à temps plein	15	5,5	7,5	2	0
Couple biactif sans enfant à mi-temps*	17	5	9	2	0
Couple biactif avec deux enfants à temps plein	11	4,5	6,5	0	0
Couple biactif avec deux enfants à mi-temps*	12	4	8	0	0

* Le premier apporteur de ressources travaille à temps plein au Smic horaire, le second apporteur de ressources exerce une activité à mi-temps au Smic horaire.

Source : maquette Paris, législations 1999-2011, DG Trésor.

Tableau 2 : ratio salaire net sur revenu disponible du ménage

Configuration familiale et temps de travail	1999	2006	2011
Personne seule sans enfant à temps plein	99 %	94 %	93 %
Personne seule sans enfant à mi-temps	73 %	67 %	56 %
Couple mono-actif sans enfant à temps plein	91 %	85 %	78 %
Couple mono-actif sans enfant à mi-temps	55 %	55 %	43 %
Couple mono-actif avec deux enfants à temps plein	70 %	66 %	58 %
Couple mono-actif avec deux enfants à mi-temps	38 %	38 %	33 %
Couple biactif sans enfant à temps plein	104 %	97 %	94 %
Couple biactif sans enfant à mi-temps*	91 %	89 %	78 %
Couple biactif avec deux enfants à temps plein	94 %	90 %	88 %
Couple biactif avec deux enfants à mi-temps*	84 %	86 %	78 %

* Le premier apporteur de ressources travaille à temps plein au Smic horaire, le second apporteur de ressources exerce une activité à mi-temps au Smic horaire.

Source : maquette Paris, législations 1999-2011, DG Trésor.

Encadré 2 : Les dispositifs de soutien à l'activité : la PPE et le RSA

Prime pour l'emploi (PPE)

La PPE est un crédit d'impôt sur le revenu, créé en 2001 et destiné aux personnes en emploi disposant de faibles revenus d'activité (article 200 sexies du Code Général des Impôts). Son montant est maximal pour les personnes au Smic à temps plein.

Depuis sa création, la PPE a régulièrement évolué : le taux de prime a été augmenté (celui-ci est progressivement passé de 4,4 % en 2001 à 7,7 % en 2008) et une majoration pour les personnes ayant exercé une activité à temps partiel ou sur une partie de l'année (« majoration temps partiel ») a été introduite. Ces évolutions ont conduit à augmenter les montants de la PPE versés. Depuis 2009, suite à l'introduction du RSA, le barème de la PPE est gelé. Le barème 2011 de la PPE correspond donc à celui de 2008, impliquant une baisse des montants de PPE versés.

Revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) a été généralisé le 1^{er} juin 2009. À travers sa composante « activité », le RSA assure un complément de revenu pérenne aux travailleurs modestes. Le RSA permet aux ménages d'atteindre un revenu minimum garanti défini comme la somme d'un montant forfaitaire familialisé (correspondant au montant maximal du « RSA socle », qui a succédé au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation parent isolé (API)), et de 62 % des revenus professionnels du foyer. Le RSA activité vise tout particulièrement les personnes ayant de faibles revenus d'activité au sein d'un ménage modeste et peut concerner les personnes rémunérées sur la base du Smic.

Le RSA a été articulé à la PPE de sorte que les montants de RSA activité versés au cours de l'année n sont soustraits du montant de la PPE dû en $n+1$, calculé sur la base des revenus de l'année n . Dès lors, le RSA activité n'augmente pas nécessairement le revenu disponible des personnes qui y ont recours si la PPE leur est plus favorable.

La mise en place du RSA activité a été marquée par un non-recours important de la part des ménages. D'après l'enquête quantitative réalisée par le comité d'évaluation du RSA, la méconnaissance du dispositif apparaît comme la principale cause de non-recours (citée par 47 % des non-recourants). D'après le comité national d'évaluation, améliorer la connaissance et favoriser une meilleure évaluation de l'éligibilité devraient permettre d'en augmenter la couverture.

2. Les salariés au Smic sont plus fréquemment dans le bas de l'échelle des niveaux de vie et bénéficient plus souvent du soutien du système socio-fiscal

Une analyse fondée sur un échantillon représentatif (Encadré 1) complète l'analyse sur cas-types et rend compte de façon réaliste des situations diverses recouvertes par « les personnes au Smic ».

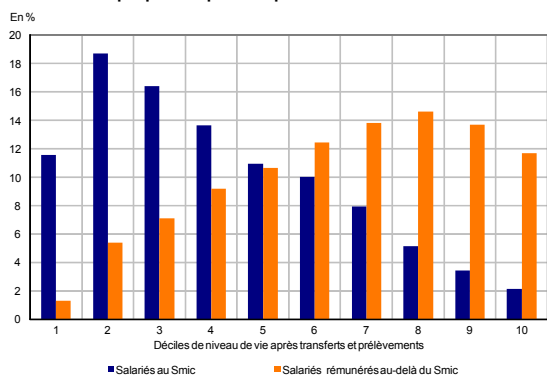
On définit comme salariés au Smic les personnes qui, à un moment de l'année, ont un salaire horaire inférieur à 1,1 Smic lorsqu'elles sont en emploi. Certains salariés au Smic peuvent donc être au chômage ou retraités une autre partie de l'année et donc percevoir à ce titre des pensions de retraite ou des allocations chômage, participant à leur revenu disponible annuel (Encadré 3).

2.1 Le revenu disponible des salariés au Smic est moindre que celui des autres salariés

En 2010, le niveau de vie (Encadré 1) moyen des salariés au Smic s'élève à 16 700 €/an, il est 1,5 fois inférieur à celui des salariés rémunérés au-delà de 1,1 Smic (24 400 €/an). Par comparaison, le niveau de vie moyen des ménages s'élève à 21 960 €/an en 2010. Le niveau de vie considéré ici tient compte de l'hétérogénéité des revenus salariaux annuels, de la configuration familiale et du système de transferts et de prélèvements. Pour les salariés au Smic, il est sensiblement plus élevé que le niveau de vie théorique, à temps plein toute l'année, mis en évidence dans les cas-types (par exemple, 13 850 €/an pour une personne seule sans enfant).

Les salariés au Smic appartiennent deux fois plus souvent aux cinq premiers déciles de niveau de vie : 71 %, contre seulement 34 % pour les salariés rémunérés au-delà du Smic (Graphique 2). Ils sont également nettement plus exposés au risque de pauvreté : en 2010, 21 % des salariés au Smic sont pauvres (Encadré 1), contre seulement 3 % des salariés rémunérés au-delà du Smic (Tableau 3).

Graphique 2 : répartition par décile de niveau de vie des salariés



Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.
Champ : individus salariés.
Note : les déciles de niveau de vie sont calculés sur l'ensemble des ménages, après système socio-fiscal.

2.2 Le système socio-fiscal relève le niveau de vie des salariés au Smic de 8,5 % en moyenne

En raison de la faiblesse de leurs revenus primaires et de remplacement, les salariés au Smic bénéficient du soutien du système de redistribution socio-fiscal.

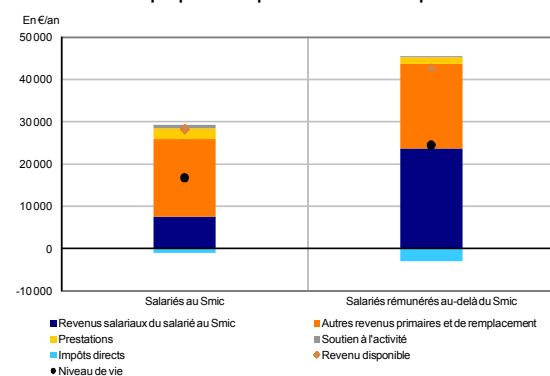
La part d'individus dont le ménage est bénéficiaire net du système socio-fiscal, c'est-à-dire dont le revenu après transferts et prélèvements est supérieur au revenu avant, est plus élevée pour les salariés au Smic (70 %) que pour les autres salariés (38 %). Leur niveau de vie devrait être relevé en moyenne de +8,5 %¹² alors que celui des salariés rémunérés au-delà du Smic baisse de -3,6 % sous l'effet des

impôts. Au final, les écarts de niveaux de vie entre salariés au Smic et salariés mieux rémunérés sont réduits par le jeu des transferts : le niveau de vie moyen des salariés au Smic est 1,6 fois moindre avant transferts, contre 1,5 fois après transferts.

Les transferts dont bénéficient les ménages via le système socio-fiscal sont concentrés sur les premiers déciles de niveau de vie. Le niveau de vie des salariés au Smic appartenant aux deux premiers déciles de niveau de vie augmente respectivement de 87 % et 33 % après prestations et prélèvements. La quasi-totalité des salariés au Smic appartenant au premier décile sont bénéficiaires nets.

Le revenu salarial individuel du salarié contribue bien moins au revenu disponible des salariés au Smic qu'à celui des salariés rémunérés au-delà du Smic : 25 % contre 54 %. L'essentiel du revenu disponible annuel des salariés au Smic provient des autres revenus du ménage perçus au cours de l'année (allocations chômage du salarié pendant ses interruptions, retraite ou revenus du conjoint). Les prestations sociales (allocations logement, prestations familiales et minima sociaux) bien que minoritaires, contribuent également trois fois plus (9 %) au revenu disponible des salariés au Smic que des autres salariés (3 %). La contribution positive des dispositifs de soutien à l'emploi (RSA activité et PPE, +3 %) est égale à la contribution négative des prélèvements fiscaux (-3 %) dans le revenu disponible des salariés au Smic.

Graphique 3 : composition du revenu disponible des salariés



Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.
Champ : individus salariés.
Note : pour la définition du revenu disponible voir Encadré 1.

Tableau 3 : taux de pauvreté des salariés

	Taux de pauvreté avant prestations et prélèvements	Taux de pauvreté après prestations et prélèvements
Ensemble des individus	21 %	13 %
Ensemble des salariés	12 %	6 %
Salariés au Smic	34 %	21 %
Salariés au-delà du Smic	7 %	3 %

Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.
Champ : individus de France métropolitaine déclarant un revenu positif ou nul et dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante.
Note : le seuil de pauvreté est calculé ici dans les deux cas après système socio-fiscal.

Les prestations et les impôts directs réduisent le taux de pauvreté des salariés au Smic de 13 points, pour atteindre 21 %, soit encore 8 points au-dessus du taux de pauvreté de l'ensemble des individus de France métropolitaine. Ils réduisent de 4 points celui des salariés rémunérés au-delà du Smic, qui s'élève au final à 3 % (Tableau 3). La

(12) Cet effet est atténué par le non-recours au RSA activité, cf. p. 8.

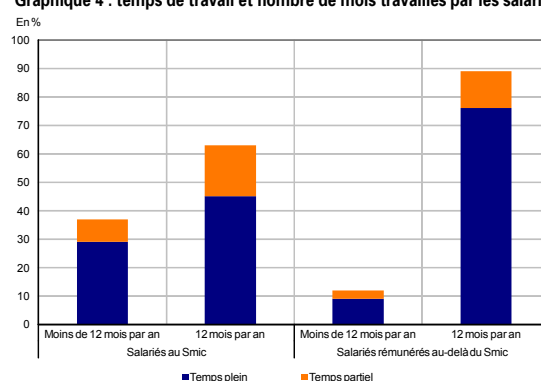
réduction du taux de pauvreté *via* le système socio-fiscal est en relatif plus marquée pour les salariés mieux rémunérés (elle est divisée par deux) car leur niveau de vie avant prestations et prélèvements directs est plus proche du seuil de pauvreté que celui des salariés au Smic.

2.3 Un temps de travail annuel réduit pèse sur le salaire annuel des salariés au Smic

La faiblesse du niveau de vie des salariés au Smic tient essentiellement à la faiblesse de leurs revenus d'activité sur l'année. Au-delà d'un salaire horaire moindre, cela tient à un volume de travail annuel plus faible : ils travaillent plus souvent à temps partiel et connaissent davantage des interruptions d'activité au cours de l'année¹³. Seuls 45 % des salariés au Smic sont en emploi à temps plein toute l'année contre 76 % des salariés rémunérés au-delà de 1,1 Smic. Les salariés au Smic connaissent plus souvent des trajectoires heurtées : 37 % ont une interruption d'emploi d'au moins un mois dans l'année, contre 12 % des salariés rémunérés au-delà du Smic. Ils travaillent plus fréquemment à temps partiel que les autres salariés : lorsqu'ils sont en emploi, 25 % des salariés au Smic sont à temps partiel au moins un

mois dans l'année contre 16 % des autres salariés (Graphique 4).

Graphique 4 : temps de travail et nombre de mois travaillés par les salariés



Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.

Champ : individus salariés.

Lecture : 37 % des salariés au Smic travaillent moins de 12 mois par an, parmi lesquels 29 % sont à temps plein lorsqu'ils sont en emploi et 8 % sont à temps partiel.

Encadré 3 : Repérage des salariés au Smic

Le repérage des salariés au Smic horaire dans l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) repose sur le rapprochement d'informations sur les revenus déclarés et sur l'activité, notamment le temps de travail.

Afin d'isoler les salariés rémunérés au Smic horaire, nous ne retenons **que les personnes qui déclarent des salaires strictement positifs**. De plus, nous écartons de notre champ d'analyse : les individus âgés de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans, les étudiants et apprentis^a au 4^{ème} trimestre, les travailleurs percevant des salaires de l'étranger^b, les retraités tout au long de l'année et les individus dont la quotité travaillée n'est pas connue (notamment parce qu'ils se déclarent indépendants). **Le champ des salariés ainsi défini comprend 23 millions d'individus en 2010**. Cette estimation est proche de celle estimée à partir de l'ERFS 2009 pour la contribution au rapport du groupe d'experts sur le Smic (23,5 millions de salariés).

• Détermination du nombre d'heures annuelles

Un calendrier d'activité mensuel traduisant pour chaque mois le statut d'activité et la quotité travaillée (part de temps de travail en 5 modalités) est construit à partir des informations trimestrielles sur l'activité, l'ancienneté dans l'emploi et le calendrier d'activité rétrospectif^c.

Le volume horaire annuel est déterminé en pondérant un temps de travail annuel temps plein (correspondant au temps de travail légal, et non effectif, soit 35 heures hebdomadaires) par la quotité travaillée sur l'année. Le temps de travail ainsi calculé ne tient pas compte des heures supplémentaires éventuellement travaillées.

• Détermination du salaire horaire et identification des salariés au Smic

Le salaire horaire net est déterminé en rapportant le revenu salarial net au volume d'heures travaillées sur l'année. Lorsque ce salaire horaire net est inférieur à 1,1 Smic horaire net en 2010 (soit 7,66 €/heure en moyenne annuelle en 2010), le salarié est considéré au Smic. En 2010, on estime que 14,8 % des salariés sont rémunérés au voisinage du Smic ainsi défini.

Tableau 4 : effectifs et salaire horaire net des salariés

	Salariés au Smic	Salariés rémunérés au-delà du Smic	Ensemble
Effectifs (en millions)	3,4	19,6	23,0
Salaires nets horaires moyens (en €)	5,5	15,3	13,8

Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.

Champ : individus salariés.

- En effet, les étudiants et apprentis bénéficient d'une exonération fiscale leur permettant de ne pas déclarer leurs revenus jusqu'à un certain plafond. Leurs revenus d'activité sont donc mal connus. Par ailleurs, leur activité est souvent très partielle et leur temps de travail mal apprécié.
- Ils ne sont pas soumis au régime du Smic.
- En l'absence d'information passée, la dernière quotité connue est rétropolée.

3. Le niveau de vie des salariés au Smic dépend de leur trajectoire d'emploi et de leur configuration familiale

Les niveaux de vie des salariés au Smic sont hétérogènes : parmi les salariés au Smic, les 25 % les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 12 000 €/an, soit 72 % du niveau de vie moyen des salariés au Smic ; les 25 % les plus aisés ont un niveau de vie supérieur à 19 400 €.

Les différences de trajectoires professionnelles sur l'année expliquent en partie l'hétérogénéité des niveaux de vie des salariés au Smic, mais n'en sont pas le principal déterminant. Le nombre de mois travaillés et la durée de travail hebdomadaire déterminent fortement le revenu salarial des

salariés au Smic, mais leur effet sur leur niveau de vie final est atténué par d'autres composantes du revenu. En effet, le niveau de vie annuel moyen des salariés au Smic en emploi toute l'année s'élève à 17 000 € pour ceux qui travaillent à temps partiel et 17 100 € pour ceux qui travaillent à temps plein. Par comparaison, le niveau de vie annuel moyen des salariés au Smic qui n'ont pas été continuellement en emploi pendant l'année s'élève à 15 900 €.

La situation familiale des salariés au Smic explique davantage l'hétérogénéité de leurs niveaux de vie. En effet, les

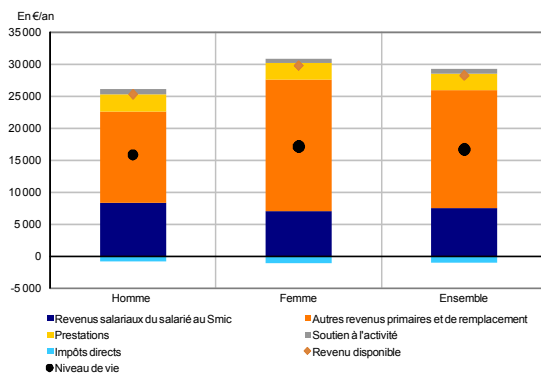
(13) L'étude de N. Missègue et L. Wolff (2011) « Écarts de niveau de vie : l'impact du salaire horaire, du temps partiel et des durées d'emploi », *Les revenus et le patrimoine des ménages*, Insee Référence, analyse plus en détail cet aspect.

compléments au revenu salarial individuel apportés par les autres membres du ménage, ainsi que le système socio-fiscal qui tient compte de la situation de famille, sont des déterminants majeurs du niveau de vie final des salariés au Smic.

3.1 Les femmes au Smic ont un revenu salarial plus faible, mais un revenu disponible plus élevé

Les femmes salariées au Smic ont un revenu salarial inférieur aux hommes au Smic (7 100 € contre 8 400 €), en raison d'un temps de travail plus faible. En revanche, leur revenu disponible est en moyenne plus élevé (31 300 € contre 27 000 €) (Graphique 5). Elles appartiennent moins souvent qu'eux aux deux premiers déciles de niveau de vie (28 % contre 36 %) (Graphique 6).

Graphique 5 : décomposition du revenu disponible des salariés au Smic selon leur sexe



Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.
Champ : individus salariés au Smic horaire.

Tableau 5 : apport du revenu du conjoint pour les salariés au Smic vivant en couple (en %)

	Revenus du conjoint de la personne au Smic			
	Conjoint sans revenu	Conjoint avec des revenus inférieurs à ceux de la personne rémunérée au Smic	Conjoint avec des revenus supérieurs à ceux de la personne rémunérée au Smic	Ensemble
Homme	21	33	46	100
Femme	4	6	89	100
Ensemble	9	14	77	100

Champ : individus salariés au Smic horaire vivant en couple.

Note : pour chaque conjoint on prend en compte l'ensemble des revenus individuels : revenus d'activité, pensions de retraites, allocations chômage.

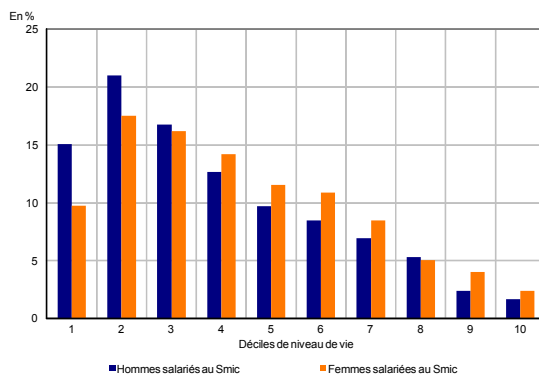
Lecture : 21 % des hommes en couple rémunérés au Smic vivent avec un conjoint sans revenus, 33 % avec un conjoint dont les revenus sont inférieurs aux siens et 46 % avec un conjoint dont les revenus sont plus élevés.

3.2 Le système socio-fiscal contribue d'autant plus au revenu disponible des salariés au Smic que ceux-ci ont des enfants

Parmi les salariés au Smic, ceux qui vivent au sein de familles monoparentales ont le plus faible niveau de vie moyen (11 400 €/an) ; ceux vivant dans un couple sans enfant ont le niveau de vie moyen le plus élevé (19 500 €/an) (Graphique 7).

Le revenu salarial net moyen des salariés au Smic varie assez peu selon les configurations familiales, il est compris entre 6 500 €/an pour les personnes vivant au sein d'un couple avec trois enfants et 7 900 €/an pour une personne seule. Cependant, exprimé en part du revenu disponible, il représente un poids plus important pour les personnes seules et les familles monoparentales (respectivement 50 % et 39 % du revenu disponible) que pour les

Graphique 6 : répartition par décile de niveau de vie des salariés au Smic selon leur sexe



Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.

Champ : individus salariés au Smic horaire.

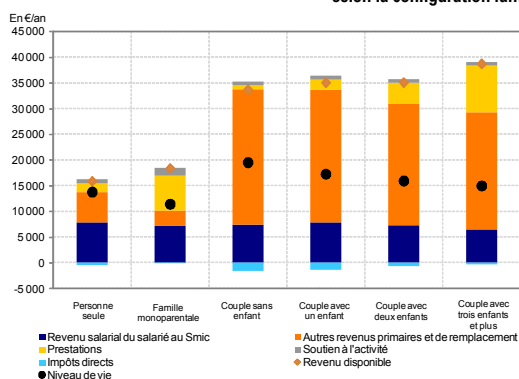
Lecture : 21 % des hommes salariés au Smic appartiennent au 2^{ème} décile de niveau de vie.

Cet écart est la conséquence du poids des autres revenus du ménage contribuant respectivement à hauteur de 20 500 € pour les femmes et 14 200 € pour les hommes. En effet, les femmes au Smic sont plus fréquemment en couple que les hommes (73 % contre 65 %) et, lorsqu'elles sont en couple, elles sont moins souvent le principal apporteur de ressources. Au final, le revenu salarial des femmes contribue moins au revenu disponible de leur ménage (23 %) que celui des hommes salariés au Smic (30 %).

couples (autour de 20 %). Pour ces derniers, en effet, les autres revenus du ménage complètent les ressources.

L'impact des prestations est plus important dans les familles avec enfants que dans les familles sans enfant. Pour les couples, le montant moyen de prestations sociales augmente avec le nombre d'enfants (1 900 €/an pour les couples avec un enfant contre 9 100 €/an pour les couples avec trois enfants et plus). En effet, les prestations intègrent dans leur barème une dimension familiale : les allocations familiales ne sont versées qu'à partir du 2^{ème} enfant et augmentent significativement à partir du 3^{ème}, les plafonds des prestations sous conditions de ressources sont relevés pour les familles avec enfants et les montants d'aides au logement sont augmentés.

Graphique 7 : décomposition du revenu disponible des individus au Smic selon la configuration familiale



Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.
 Champ : individus salariés au Smic horaire.
 Note : Les enfants ont moins de 18 ans. Les personnes seules correspondent donc aux personnes sans conjoint et sans enfant de moins de 18 ans.

Les familles monoparentales bénéficient davantage des dispositifs de soutien à l'activité, en particulier du RSA (1 440 €/an en moyenne, contre 700 €/an environ pour les autres configurations familiales).

3.3 L'impact du RSA sur le revenu disponible des salariés au Smic est limité par le non-recours au RSA activité

Les salariés au Smic appartiennent plus souvent à un ménage éligible au RSA activité : 30 % contre 7 % pour les salariés rémunérés au-delà du Smic horaire (Tableau 6). En tenant compte du non-recours au RSA activité¹⁴, la part de ceux effectivement bénéficiaires du RSA activité est bien plus faible : 9 % pour les salariés au Smic et 2 % pour les salariés rémunérés davantage.

Le non-recours conduit à une moindre progression du niveau de vie associée au RSA activité pour 14 % des salariés au Smic. Pour eux, le manque à gagner s'élève à 123 €/mois en moyenne, soit 12 % de leur revenu disponible.

La prise en compte du non-recours limite l'effet du système de prélèvements et transferts sur le niveau de vie des salariés au Smic : il n'est relevé que de 7,5 %, contre 8,5 % en cas de plein recours (cf. 2.2). Cet effet moyen recouvre des situations différentes selon le niveau de vie des salariés. Le niveau de vie moyen des salariés au Smic appartenant au premier décile de niveau de vie progresserait de 87 % en cas de plein recours au RSA activité ; en réalité, la progression n'est que de 74 %.

Tableau 6 : impact du non-recours au RSA activité pour les salariés

	Part d'individus éligibles au RSA activité	Part d'individus effectivement bénéficiaires	Manque à gagner lié au non-recours au RSA activité pour les ménages concernés	
	En %	En %	En €/mois	En % du revenu disponible
Salariés au Smic	30	9	123	12
Salariés rémunérés au-delà du Smic	7	2	72	6
Ensemble des salariés	11	3	93	9

Source : modèle Saphir (avec non-recours au RSA activité), basé sur ERF5 2008, législation 2010, DG Trésor.

Champ : individus salariés.

Note : les individus sont dits éligibles au RSA s'ils appartiennent à un ménage bénéficiaire du RSA en cas de plein recours.

Adélaïde FAVRAT et Delphine PRADY

(14) Voir Encadré 1. Une personne est *non-recourante* lorsque sa situation la rend éligible au bénéfice du RSA mais qu'elle n'en fait pas la demande.

Éditeur :

Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75575 Paris CEDEX 12

Directeur de la Publication :

Claire Waysand

Rédacteur en chef :

Jean-Philippe Vincent
(01 44 87 18 51)
tresor-eco@dgtresor.gouv.fr

Mise en page :

Maryse Dos Santos
ISSN 1777-8050

Derniers numéros parus

Février 2012

n°98. Spécialisation à l'exportation de la France et de quatre grands pays de l'Union Européenne entre 1990 et 2009
Martin Fortes

Janvier 2012

n°97. Les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires en France de 1993 à 2009
Cyril Nouveau, Benoît Ourliac

Décembre 2011

n°96. La situation économique mondiale à l'automne 2011 : une reprise vulnérable
Sylvain Baillehache, Pierre Lissot

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-eco>